

## Comité Technique n° 4 : 20 mars 2012

### Présents :

**Administration** : Patrick LAVARDE, Sophie GRAVELLIER, Alexis DELAUNAY, Laurent GENGE, Astrid CHEVRIERE

### Représentants syndicaux :

**SNE-FSU** : Yannick POGNART (Titulaire), Julie LEFRANCOIS (Expert)

**SN CGT** : P. MOINS et Vincent VAUCLIN (Titulaires)

**SNAPE -Solidaires** : Anne AESCHIMANN, Francis LORIEAU et François KOLAKOWSKI (Titulaires)

### Migration informatique - point abordé sur demande des O.S

Le SNE-FSU a souhaité faire une déclaration préalable (Cf. P.J) au comité technique **pour souligner les dysfonctionnements liés à la migration de l'opérateur internet** tant sur les lacunes de Complétel en termes de moyens (services non desservis, serveurs sous dimensionnés, retard pris dans l'installation des équipements) que sur le déploiement interne de la migration des messageries.



Ainsi, dans cette déclaration préalable, nous faisons mention pêle-mêle : d'une **mauvaise connaissance du parc informatique** et des paramètres utilisés (inadéquation entre l'âge du parc informatique et la capacité requise des applications à installer, méconnaissance de l'existence de comptes POP ....), d'une **période de déploiement peu judicieuse** (vacances scolaires, Forum Mondial de l'Eau), d'un **délai d'exécution beaucoup trop contraint**, la **non sollicitation des référents informatiques**, de **consignes peu pédagogiques** (les captures d'écran auraient été plus adaptées), de **choix stratégiques contestables** comme le déploiement des adresses nominatives avant les adresses génériques..., et surtout d'un **manque de moyens humains et logistiques** pour mener une opération d'une telle envergure tant en amont de l'opération que pour l'assistance aux opérations (moins de 8 personnes pour traiter cette opération).

Devant ce constat, **la Direction Générale a admis que l'ensemble de la migration avait été compliqué. Cela se traduit au jour du CT par des problèmes de raccordement (Complétel) persistants pour 15 sites et la connexion effective (messagerie) de seulement 30 % des services.**

Les retards de Complétel dans l'installation des matériels dans les services (touchent principalement les services situés en secteurs ruraux) ont perturbé considérablement le processus de migration. Les personnels de la DSI ont du passer les derniers mois à éplucher les cahiers des charges et imposer à Complétel de remplir ses engagements. Ce temps a donc manqué à la préparation de la migration des messageries.

La Direction Générale s'est engagée :

- à réaliser un **état des lieux** rapide de la situation,
- à **mettre les moyens** pour rétablir cette situation,
- **sur la demande expresse du SNE-FSU**, à **communiquer vers les personnels** pour les informer (cf. mail de Mme GRAVELLIER).

SILENCE !!  
Et je bluffe pas !



## Le décret relatif au pouvoir des préfets - point soumis au vote

Soumis à une deuxième présentation en C.T après avoir reçu un avis unanimement défavorable lors du CT du 12 mars (Cf. Flash Instance précédent), le projet de décret relatif au pouvoir des préfets a une nouvelle fois reçu un vote unanimement défavorable de la part des organisations syndicales.

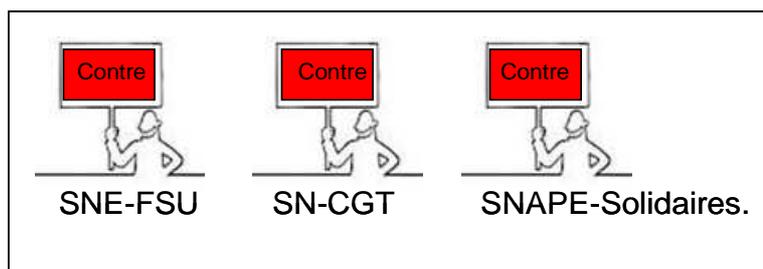
Une motion sous l'en-tête des trois syndicats avait été rédigée lors du CT du 12 mars et adressée à la Direction Générale qui l'a transmise à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et au Ministère.

Les positions défendues alors n'ont pas varié pour ce CT du 20 mars puisqu'aucune modification n'a été faite au projet et que les compléments de réponse apportés par l'administration sont restés trop ténus (évocation de possibles modifications de forme et précisions sémantiques) pour engager un repositionnement des organisations syndicales.

La D.G n'a, ainsi, toujours pas pu nous présenter les projets de conventions liant les Directeurs d'établissement et les préfets.

**Prochaine étape : le passage au Conseil d'Etat**, qui devra rendre un avis. L'argumentation technique développée dans la motion intersyndicale et le positionnement du Conseil d'Administration sur le sujet (il a souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas multiplier les niveaux administratifs et de ne pas affaiblir le dispositif de police de l'eau existant) sont, d'après la D.G, de nature à orienter l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

VOTE :



## La décision relative à l'attribution des primes et indemnités de mobilité - point soumis au vote

Sur demande de l'agent comptable, la Direction Générale soumet au vote un projet de décision définissant les fonctions exercées à l'ONEMA pouvant ouvrir droit à indemnités ou primes de mobilité par assimilation aux BMI.

Considérant que cette décision n'était qu'une formalisation de l'existant, le Directeur Général a été surpris de la demande du SNE-FSU de se faire préciser les arguments justifiant l'inscription sur la décision de telle ou telle fonction. **Le SNE-FSU considère que certaines primes de mobilité seraient attribuées non pour de réelles mobilités mais pour une récompense de motivation ou de compétences particulières.** De ce fait, elles devraient donc faire l'objet de bonifications indiciaires plutôt que de primes de mobilité.

La Direction Générale, reprenant l'argument de « si vous bloquez la décision, les primes ne seront pas versées » déjà entendu en décembre pour les primes de service et de rendement des I.T.A s'est vu répondre par le SNE-FSU que **le chantage n'était pas une solution et qu'il ne cautionnerait pas des décisions erronées, infondées ou n'utilisant pas le bon outil.**

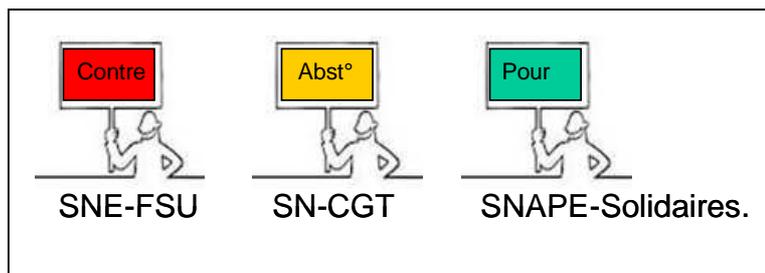
**Le SNE-FSU a ainsi obtenu qu'une réflexion soit engagée sur le sujet pour que cessent ces situations ou décisions approximatives.** Nous avons également demandé et obtenu que l'obligation de mobilité soit précisée dans les fiches emploi-référence.

La Direction Générale a pris également l'engagement que l'effectivité des mobilités devait être vérifiée pour bénéficier de la prime de mobilité, la décision votée ce jour n'étant qu'un « ouvrant droit à ».

Ces dernières années, l'établissement a laissé perdurer des décisions et des dispositifs bancals qui, à terme, produisent des situations inéquitables, incohérentes ou illégales (résidences administratives et familiales, primes de service et de rendement, politique sociale ...).

Le SNE-FSU refuse catégoriquement de rentrer dans cette logique du « cachons sous le tapis ces dispositions limites » et souhaite que s'instaure une réflexion constructive, équitable et lisible sur ces sujets sensibles afin d'éviter de voir trancher ces positionnements incertains par des acteurs moins agréables (Cour des Comptes, contrôleur financier...).

VOTE :



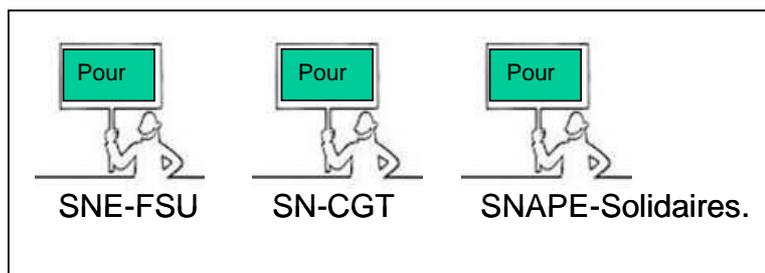
### Fiches emplois références- point soumis au vote

Les fiches emplois références des postes suivants ont fait l'objet de nombreuses modifications en séance :

- assistant direction
- chargé de fonction finances et logistique en Délégation
- chargé de gestion en ressources humaines
- géomaticien.
- gestionnaire financier

A l'issue des modifications effectuées en séances, les fiches emplois sont adoptées à l'unanimité.

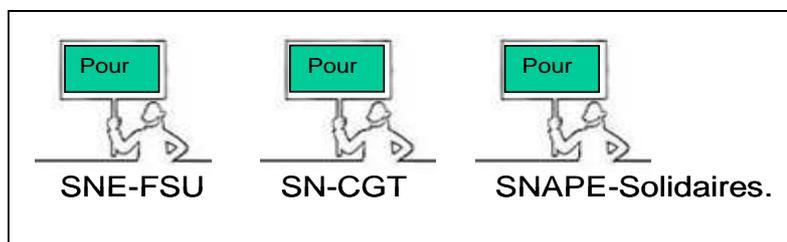
VOTE :



### Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Onema- soumis au vote

Le SNE-FSU a demandé que la décision relative à la composition du CHS-CT soit conforme au texte et que soient donc retirés les experts permanents proposés par l'administration.

VOTE :



## Résidences administratives et familiales – point d’information

**Le Directeur Général précise que, sauf pour ceux qui disposeraient d’un arrêté ministériel précisant l’adresse de la résidence administrative, la résidence administrative des personnels serait par défaut celle du siège du service.**

Un état des lieux est actuellement en cours pour identifier l’ensemble des cas de figure recensés à l’ONEMA ; décision ministérielle, décision ONEMA, ...

En attendant une décision, les frais engagés par les personnels faisant mention d’indemnités repas demandées sur la commune du siège du bureau sont bloqués par l’agent comptable, dont la responsabilité est engagée en cas de litige.

Le SNE-FSU considère que l’agent comptable a soulevé un problème vieux comme le monde que **la DG se refusait d’assumer** (rappels Cour des Comptes).

Le point d’information précise également **qu’il ne revenait pas à l’administration de fixer le lieu de résidence familiale**. Le SNE-FSU a soulevé le cas de chefs de service imposant à leurs agents des lieux de résidence, parfois avec iniquité au sein d’un service.

Le SNE-FSU considère qu’il n’existe pas de distance raisonnable applicable partout et **a défendu la position que les règles d’usage du véhicule de service** pour les trajets domicile-bureau ou domicile-secteurs **devaient être confiées à la responsabilité des chefs de service, mais avec transparence et équité, donc via la rédaction d’une note de service (propre à chaque service donc)**.

Plus globalement, nous considérons que **l’organisation optimale d’un service relève de paramètres qui lui sont propres (géographie, management, relations interservices, sectorisation ou non, ...)**, il convient donc **à chaque chef de service de déterminer son mode d’organisation**.

Les organisations syndicales ont fait part de leurs craintes liées aux modalités d’usage des véhicules. Le Directeur Général a affirmé qu’il n’y avait pas lieu de s’inquiéter et qu’il défendait son positionnement (lié aux interventions d’urgences) à chaque occasion auprès des détracteurs éventuels.

**Le SNE-FSU, qui suggérait de réfléchir sur une position alternative permettant objectivement de légitimer l’existence des véhicules de service**, s’est vu répondre par le Directeur Général que nous avons beaucoup à perdre à vouloir mettre ce sujet à découvert. Le SNE-FSU a souligné que ce n’était peut-être qu’une anticipation par rapport à une prochaine décision de la Cour des Comptes, du contrôleur financier ou de tout autre et que cela permettrait peut-être d’éviter de se retrouver dans une situation de chantage avec un temps réduit pour se positionner.

Le SNE-FSU considère donc :

- que **l’argument des interventions pollutions n’est pas celui à développer pour justifier de véhicules de services, et de leur stationnement à la résidence familiale** et qu’il risque de ne pas être suffisant pour la Cour des Comptes notamment,
- **qu’il faut s’appuyer, le cas échéant, sur la nécessité de service** : secteur isolé, distance à la résidence administrative (selon territoire géographique, ...), opérationnalité des agents dès qu’ils quittent leur domicile,
- ce dernier point notamment, réduit les temps de route (passer au bureau prendre une voiture pour retourner à côté de chez soi !), réduit les risques d’accident, réduit les émissions de gaz à effets de serre,...



## **Groupes de travail - point d'information**

Rappel des groupes de travail à venir. Le SNE-FSU demande des appels à candidatures systématiques.

## **Représentants des organisations syndicales au Conseil d'administration de l'ONEMA- abordé sur demande des OS**

Le SNE-FSU a demandé que les élections au conseil d'administration soient effectuées.

Deux sièges sont en jeu pour trois organisations syndicales. La Direction Générale a confirmé que des élections sur liste devaient être réalisées... aucune échéance n'a malheureusement été fixée.

## **CIVITAS - abordé sur demande des OS**

Suite aux critiques formulées par le SNE-FSU sur la fonctionnalité de CIVITAS et sur la demande des DIR de réaliser une double saisie (papier et informatique) des congés, la Direction Générale explique que l'application est désormais fonctionnelle et que la demande de double saisie devient donc caduque.

## **Statuts des I.T.A - point d'information**

Dernières pistes évoquées par la DGAFP : statut seulement pour les catégories A Technique , les A administratifs, les B et les C étant fonctionnarisés (proposés de grade à grade ) ou bien proposition d'un statut Agence dégradé !

La DGAFP a refusé de travailler avec les établissements concernés.

Le dossier a été transmis à Matignon pour arbitrage.

La Direction Générale évoque une visite prévue au Directeur du Cabinet du MEDDTL.

Parallèlement, la loi de Déprécarisation a été adoptée. Elle permet de « CDI-arisé » les agents avec CDD de plus de 6 ans. A noter que l'Onema n'est pas habilitée à recruter des CDD (Loi de 84), donc en est réduit à faire passer un texte pour embaucher des CDD pour les plus de 3 ans afin de les « CDI-arisé » ensuite !

Il reste difficile de justifier les CDI pour les catégories B et C.

Bilan : avec les élections présidentielles en toile de fond, le processus semble, encore une fois, complètement à l'arrêt !!!